Nations Unies A/58/297/Corr.1–S/2003/829/Corr.1

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 54 de l'ordre du jour
Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Note du Secrétaire général*

Rectificatif

Remplacer l'intitulé de la note *par le texte suivant* :

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le dixième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 de son Statut (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose que :

> « Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* Le présent rapport porte sur la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003.

03-63840 (F) 031203 031203